



## **ARRETE ENGAGEANT UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU DE CHILLEURS-AUX-BOIS**

---

**ARRÊTE n°2022-07-051 du 13 juillet 2022**

Engageant la modification du PLU de la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS

Le Maire de la commune de Chilleurs-aux-Bois,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2005 approuvant le PLU de la commune de Chilleurs-aux-Bois ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan local d'Urbanisme de la commune de Chilleurs-aux-Bois afin de modifier le zonage d'une partie de la zone U1a en UB;

Considérant que le projet de cette modification du PLU de Chilleurs-aux-Bois n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Réduire une zone naturelle, une zone agricole, un espace boisé classé,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysagers ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant que le projet nécessite de modifier le plan de zonage de la commune de Chilleurs-aux-Bois ;

Considérant que les évolutions envisagées pour le PLU de Chilleurs-aux-Bois entrent dans le champ de la procédure de modification simplifiée ;

# ARRÊTE

## **Article 1er**

En application des dispositions des articles L.153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de Chilleurs-aux-Bois est engagée.

## **Article 2**

Le projet porte sur la modification du zonage d'une partie de la zone U1a en UB.

## **Article 3**

Le dossier sera transmis pour avis à Mme la Préfète ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L.153-40 du même code.

## **Article 4**

Une délibération sera prise en conseil municipal pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

## **Article 5**

Une copie du présent arrêté est adressée à Mme la Préfète.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Chilleurs-aux-Bois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié dans le recueil des actes administratifs.

Fait à CHILLEURS AUX BOIS, le 13 juillet 2022.

Le Maire

